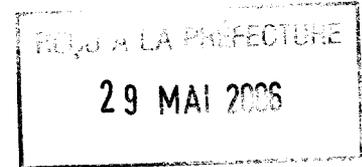


Direction de la Solidarité
Personnes Agées - Personnes Handicapées
Aides Sociales à Domicile



Colmar, le 18 MAI 2006

ARRÊTÉ

DSOL

du **2006 - 00296**
18 MAI 2006

**portant création de la Commission Consultative d'Agrément
et de la Commission Consultative de Retrait d'Agrément
de particuliers accueillant à titre onéreux
des personnes âgées ou handicapées adultes
et fixant leur composition**

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

- VU** la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989 relative à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,
- VU** la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,
- VU** le décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées,
- VU** le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.441-2, L.441-4, L.442-1 et L.443-4 pour la partie législative,
- VU** les articles R 441-11, R 441-12 et R 441-13 du Code pour la partie réglementaire,
- VU** le rapport du Président du Conseil Général n° 2005/IV - 4^e/17 du 20 octobre 2005 relatif à la réforme du dispositif de l'accueil familial des personnes âgées ou handicapées adultes,
- VU** les extraits des délibérations du Conseil Général n° 2005/IV - 4^e/17 du 20 octobre 2005,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Composition

La composition de la commission consultative d'agrément et de la commission consultative de retrait d'agrément de particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes est fixée comme suit :

❖ LA COMMISSION CONSULTATIVE D'AGREMENT

Elle est composée de six membres et de leurs suppléants :

1. Un Conseiller Général, Président de la Commission et son suppléant :

| Président | Suppléant |
|--|--|
| M. Jean-Louis LORRAIN Conseiller Général | M. Hubert MIEHE Conseiller Général |

2. Deux représentants de l'Administration Départementale et leurs suppléants :

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Mme Patrizia GUBIANI-BANHOLZER Chef du Service Social aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées | Mme Mathilde KNECHT Responsable de l'Accueil Familial |
| Mme Isabelle MAGNIEN-HAUSWALD Médecin gériatre Chef du Service de Prévention de la Dépendance | Mme Paulette SOLLER Cadre social |

3. Trois représentants d'associations et leurs suppléants, sur proposition de leurs associations ou instances :

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| M. Michel ZIPPER 137 route de Colmar 68040 INGERSHEIM Fédération Nationale des Associations de Retraités désigné par le C.O.D.E.R.P.A | M. Charles FRANCK 8 rue Antoine Stoffel 68720 HOCHSTATT Confédération Française de l'Encadrement C.G.C désigné par le C.O.D.E.R.P.A |
| M. Jean-Marc KELLER Association Frontalière de BARTENHEIM 76 rue de Blotzheim 68870 BARTENHEIM Président de l'Union Départementale des Associations de Parents et Amis des Personnes Handicapées (U.D.A.P.E.I) désigné par le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées | M. Prinio FRARE 2 rue de la Charité 68200 MULHOUSE Président de l'Association des Papillons Blancs |

Mlle Julie DIETSCH
2 rue des Flandres
68100 MULHOUSE
Association des Paralysés
de France (A.P.F) désignée par son
instance

Mlle Nathalie MECKER
2 rue des Flandres
68100 MULHOUSE
Association des Paralysés de
France (A.P.F) désignée par son
instance

❖ **LA COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGREMENT**

Elle est composée de neuf membres et de leurs suppléants :

1. Un Conseiller Général, Président de la Commission et son suppléant :

Président
M. Jean-Louis LORRAIN
Conseiller Général

Suppléant
M. Hubert MIEHE
Conseiller Général

2. Deux représentants de l'Administration Départementale et leurs suppléants :

Titulaires
Mme Patrizia GUBIANI-BANHOLZER
Chef du Service Social aux Personnes Agées
et aux Personnes Handicapées

Mme Isabelle MAGNIEN-HAUSWALD
Médecin gériatre
Chef du Service de Prévention
de la Dépendance

Suppléants
Mme Mathilde KNECHT
Responsable de
l'Accueil Familial

Mme Paulette SOLLER
Cadre social

3. Trois représentants d'associations et leurs suppléants, sur proposition de leurs associations ou instances :

Titulaires
M. Michel ZIPPER
137 route de Colmar
68040 INGERSHEIM
Fédération Nationale
des Associations de Retraités
désigné par le C.O.D.E.R.P.A
M. Jean-Marc KELLER
Association Frontalière de BARTENHEIM
76 rue de Blotzheim
68870 BARTENHEIM
Président de l'Union Départementale
des Associations de Parents et Amis
des Personnes Handicapées (U.D.A.P.E.I)
désigné par le Conseil Départemental
Consultatif des Personnes Handicapées

Suppléants
M. Charles FRANCK
8 rue Antoine Stoffel
68720 HOCHSTATT
Confédération Française de
l'Encadrement C.G.C
désigné par le C.O.D.E.R.P.A
M. Prinio FRARE
2 rue de la Charité
68200 MULHOUSE
Président de l'Association
des Papillons Blancs

Mlle Julie DIETSCH
2 rue des Flandres
68100 MULHOUSE
Association des Paralysés
de France (A.P.F) désignée par son
instance

Mlle Nathalie MECKER
2 rue des Flandres
68100 MULHOUSE
Association des Paralysés de
France (A.P.F) désignée par son
instance

4. Trois représentants des accueillants familiaux :

Titulaires

Mme Hélène GSCHWIND
10 rue des Jardins
68580 HINDLINGEN

M. Frans MELMAN
218 Le Léman
68910 LABAROCHE

Mme Françoise SEILLER
17 route du Vin
68750 BERGHEIM

Suppléants

Mme Marie-France CLAR
3 rue du Panorama
68720 FLAXLANDEN

Mme Marlyse MARENT
51 rue de la Mine d'Argent
68690 MOOSCH

Mme Paulette MENDE
17 rue de la Marchandise
68200 MULHOUSE

Article 2 - Durée du mandat

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants des deux commissions est de trois ans renouvelables. Le mandat prend fin si les membres perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Article 3 – Durée de l'agrément

L'agrément a valeur nationale et est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 – Fonctionnement

La commission consultative d'agrément siégera en tant que de besoin, compte tenu du délai de quatre mois imparti au département pour instruire les demandes.

La commission consultative de retrait d'agrément siégera en tant que de besoin dans le cas ou les conditions à pouvoir prétendre à l'agrément cessent d'être remplies, à savoir :

- lorsque l'accueillant familial ne répond plus aux conditions mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article L.441-1 pour bénéficier de l'agrément et qu'il ne satisfait pas à l'injonction du Président du Conseil Général d'y remédier ;
- en cas de non conclusion du contrat mentionné à l'article L.442-1 ou si celui-ci méconnaît les prescriptions mentionnées au même article ;
- en cas de non souscription d'un contrat d'assurance par l'accueillant
- si le montant de l'indemnité représentative mentionnée au 4^e alinéa de l'article L.442-1 est manifestement abusif.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN
COPIE CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
29 MAI 2006
7 JUIN 2006



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Sophie DINTINGER
Sous-Directrice Adjointe
Personnes Agées - Personnes Handicapées

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 MAI 2006